

Compte rendu du Conseil municipal du 5 février 2014

Présents (16) : M. Decolin, Mme Fontanier, MM. Pruvost, Jozeau, Mme Antoine, MM. Derkaloustian, Caron, Mme Lagrange, M. Menveux, Mmes Duwer, Piana-Borci, Mme Le Gluher, MM. Victor-Pujebet, Rault, Decombes, Dessoude ;

Absents ayant donné procuration (4) : Mme Bersegol, Mme Paisant, M. Lecaille, Mme Lafortune ;

Absents (3) : M. Chebak, Mme Gibier, M. Delahaye.

Décisions municipales prises conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision 2013-28 du 10 décembre 2013.

Considérant les désordres constatés sur le réseau d'eaux pluviales de l'avenue de la Libération au cours des travaux prévus dans le marché initial avec la société *Emulithe*, il est décidé de passer un marché complémentaire sur le fondement de l'article 35-II-5 du C.M.P., avec la même société pour un montant de 30 905,24 € TTC.

Décision 2013-29 du 27 décembre 2013.

Considérant que la vérification des installations électriques et gaz des bâtiments doit être réalisée de manière régulière et périodique, et que la commune ne possède pas le personnel pouvant réaliser ce type de prestation, il est décidé de passer une convention de prestation avec la société *Dekra* pour la réalisation des vérifications au prix forfaitaire de 4 120 € TTC.

FINANCES

Délibération n° 2014-01.

Objet : Débat d'orientations budgétaires.

Rapporteur : Monsieur Pruvost.

Le budget 2014 est un budget qui tient compte des contraintes liées au désengagement constant de l'État.

Après trois années de gel, la loi de finances de 2014 confirme la baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales de 1,5 milliard d'euros (dont 840 M€ pour les communautés de communes (30%) et les communes (70 %)). Cette mesure s'appliquera en 2015, augmentée de nouveau d'1,5 milliard. Au total, c'est une baisse de 4,5 milliards auxquelles les communes devront faire face comme l'a précisé à l'Assemblée nationale la ministre de la Décentralisation.

Par ailleurs le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) augmente de 210 millions, passant de 360 millions à 570 en 2014.

Le budget 2014 tient compte :

- de l'augmentation de l'assiette de l'impôt de 0,9% (inflation officielle) ;
- de la baisse des dotations de l'État ;
- de la hausse de la TVA ;
- du maintien des taux d'imposition votés en 2013.

✓La fiscalité.

Depuis le budget voté en 2012, nous pensons que le rééquilibrage fiscal, accompagné des économies drastiques que nous avons faites et ferons encore, nous permet d'avoir un budget répondant aux besoins de la commune.

Éléments de comparaison

Taxes	Luzarches	Moyenne communes Val-d'Oise de même strate	Moyenne Val-d'Oise	Moyenne nationale
Foncière	14,18%	16,56%	20,26%	19,89%
Habitation	17,86%	17,28%	22,82%	23,76%
Foncière des entreprises	20,88%	21,36%	23,68%	25,42%

✓La dette

Au 1^{er} janvier 2014, l'annuité de la dette (commune et budget annexe de l'eau potable) s'élève à 342 500 €. Aucun emprunt n'est prévu en 2014.

✓Les dépenses de fonctionnement.

- **chapitre 11** : nous maintenons le montant de 2013.
- **chapitre 12** : nous maintenons à 2 080 000 € le chapitre 12 concernant le personnel. Le régime indemnitaire est reconduit.
- **chapitre 65** : Les indemnités aux élus diminuent de 10 000 €. La Caisse des écoles sera dotée de 80 000 € et le Centre communal d'aide sociale reste à 28 000 €.

✓ Les dépenses d'investissement.

Le budget d'investissement devrait s'élever à un peu plus d'1,6 M€. Il comprend, notamment, le ravalement de la mairie, la rénovation de la rue de l'église, l'achat de la librairie, la rénovation de la toiture de l'école maternelle.

Délibération 2014-02

Objet : Participation aux frais de scolarité

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le Maire à verser une participation financière d'un montant de 881,74 € à la commune de Bouffémont pour un enfant résidant à Luzarches et scolarisé dans une CLIS.

URBANISME ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS

Délibération 2014-03.

Objet: Classement dans le domaine public communal de la voie du lotissement Le Clos du Prince : Allée du Pré aux Cerfs.

Rapporteur : Monsieur Jozeau.

Le Conseil autorise le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer l'acte authentique d'acquisition, à l'euro symbolique, de l'Allée du Pré aux Cerfs.

Délibération 2014-04.

Objet : Classement dans le domaine public communal de la voie du lotissement l'Orée du Bois : Allée des Trois Saules.

Rapporteur : Monsieur Jozeau.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer l'acte authentique d'acquisition, à l'euro symbolique, de l'Allée des Trois saules.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2014-05.

Objet : Convention avec l'IFAC.

Rapporteur : Monsieur Derkaloustian.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention avec l'Institut de formation d'animation et de conseil du Val-d'Oise portant sur une adhésion qui permet de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines prestations. La cotisation pour 2014 s'élève à 590,80 €.

*

Questions orales posées pour le conseil du 18 décembre 2013 auxquelles, à la suite de l'absence de tous les membres du groupe, il n'a pas été répondu

Groupe d'opposition « Luzarches, un autre regard »

Question 1 :

Travaux à l'école Louis-Jouvet :

M. Le Maire, pouvez-vous indiquer aux Luzarchois, qui pensaient que la toiture de l'école Louis-Jouvet serait intégralement refaite, quelle est la nature précise des travaux entrepris.

Réponse de M. le Maire :

Montant total 192 292, 56 € ttc, soit :

28 190,98 pour travaux d'étanchéité (société *Deschamps*) :

148 563,15 pour travaux de couverture (société *Europe Toitures*)

11 960,00 pour la maîtrise d'œuvre (bureau d'études techniques solide)

3 578,43 pour la coordination SPS (société *BE2C*)

Subvention DETR : 51 725,70 €

Travaux d'étanchéité zone « étanchéité » : réfection totale y compris : changement des lanterneaux, installation du désenfumage et installation de garde-corps

Travaux de couverture zone « panne » : Réfection totale, y compris isolation, faitage, solins, égout, traitement curatif de la charpente, litonnage ...

Zone « monopole » : réfection partielle comprenant : changement des vélux, des gouttières, des faitages et arêtières, des chatières, des ventilations, tuiles, mais « partielles »

Zone « zinc » : travaux partiels, réparations sur couverture, faitages et gouttières






Zone « bac » : nettoyage de la toiture, remplacement des fixations défectueuses, et réparation des poteaux endommagés.

Les réfections sont totales, uniquement lorsque c'est nécessaire. Dans la zone « panne », les tuiles étant devenues poreuses et gélives, leur remplacement est indispensable pour assurer la pérennité de la toiture. Dans la zone « monopole », les tuiles, bien que d'aspect vieilli, ont gardé toutes leurs caractéristiques techniques d'étanchéité et ne nécessitent donc pas un changement total.

Dans la zone « zinc », les réparations portent sur les dégradations occasionnées par des personnes non autorisées qui sont montés sur la toiture et l'ont endommagée.



LEGENDE

-  Zones d'interventions « ETANCHEITE »
-  Bâtiment « PANNE »
-  Bâtiment « MONOPOLE »
-  Bâtiment « ZINC »
-  Bâtiment « BAC »

Question 2 :

M. le Maire, avez-vous rendu votre copie concernant les rythmes scolaires, êtes-vous en mesure de nous présenter un projet ?

Réponse de M. le Maire :

Non.

Question 3 :

M. le Maire, vous avez fait réaliser à l'entrée sud de Luzarches des travaux destinés à limiter la vitesse sur une avenue dont la largeur a été réduite à une voie, par un dispositif assez spectaculaire de goulot d'étranglement qui surprend nombre d'automobilistes. M. le Maire, pouvez-vous nous dire comment sera signalisée cette « construction », dont on peut se demander si elle n'est pas un peu excessive ?

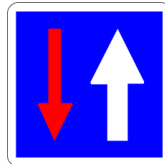
Réponse de M. le Maire :

La construction sera signalée aux quatre angles saillants des jardinières par des balises routières de signalisation d'obstacle de type J13. Les bordures de jardinières sont peintes avec de la peinture blanche réfléchissante et équipés avec des réflecteur en verre appelés « yeux de chats ». Le « goulot d'étranglement » est lui, signalé de part et d'autre et 50 m en aval de l'obstacle par un panneau de rétrécissement de chaussée de type A3 et par un sens de circulation prioritaire en sortant de Luzarches indiqué par les panneaux C18 et B15

Type A3



Type C18



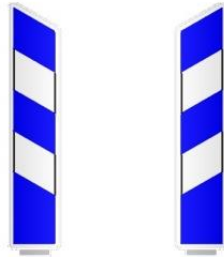
Type B15



Réflecteur en verre appelés « yeux de chats » :



Balises routières de signalisation d'obstacle de type J13



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30